



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 24/01/042
6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police ;

Vu le Code de la construction et de l'habilitation ;

Vu le Règlement de sécurité relatif aux établissements recevant du public ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection du sol de la zone sportive du terrain intérieur du gymnase Thomas Baronchelli, situé rue Jean-Marc Rouan ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territorial municipale, propriétaire dudit gymnase de faire procéder aux travaux nécessaires au bon fonctionnement de cet équipement sportif communal ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès et l'utilisation de la zone sportive du terrain intérieur du gymnase Thomas Baronchelli sera temporairement interdite au public du 12 février 2024 au 27 février 2024.

ARTICLE 2 :

L'interdiction citée à l'article 1^{er} sera matérialisée par la mise en place de l'ensemble de la signalisation correspondante par les Services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Service responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Service Technique Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas.

Fait à Fabrègues, le 30 janvier 2024



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Transmis au Représentant de l'Etat le